

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. S LAURENT. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA. C PARIS-GIRAUD

Absents excusés : J HOOGERVORST donne procuration à M GRUSZECKI

Madame RIVIERE-GILG Laurence est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022.

DELIBERATION N° 2022/43

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2022/44

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2022/45

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1 de rémunération) afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats ne devront pas justifier d'un niveau d'étude particulier ni d'expérience professionnelle.

Il précise que les besoins de la collectivité suite à une réorganisation des services nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, filière technique, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2023 :

TABLEAU DES EMPLOIS			
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES AU 01/01/2023			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT ADMNISTRATIF 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMNISTRATIF 1ère CLASSE	2	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	3	TEMPS COMPLET	1 POURVU 2 VACANTS
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE	1	TEMPS NON COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	2	TEMPS COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPALE 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
ATSEM 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM 1ère CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
PERSONNELS CONTRACTUELS AU 01/01/2023			
EMPLOIS PERMANENTS			
GRADES			
FILIERE TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS NON COMPLET	POURVU
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	POURVU
EMPLOIS NON PERMANENTS			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	TEMPS COMPLET	VACANT
FILIERE TECHNIQUE			

ADJOINT TECHNIQUE	2	TEMPS NON COMPLET	1 POURVU 1 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT
ADJOINT TECHNIQUE	1	TEMPS COMPLET	VACANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création de cet emploi à compter du 01/01/2023
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/01/2023
- que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance
Laurence RIVIERE-GILG

Le Maire
Wladimir BERNARD

